



Les incitations financières : présentation & décryptage

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
 Rédacteurs : l.millot@urpslrmp.org

Il existe plusieurs **AIDES FINANCIERES** et **EXONERATIONS (FISCALES et SOCIALES)** disponibles pour les étudiants en médecine et les médecins qui souhaitent s'installer ou exercer leur profession. Les critères d'éligibilité et les montants des aides peuvent varier en fonction de votre situation personnelle du territoire où vous souhaitez vous installer et des politiques mises en place.

Les incitations financières peuvent être de **2 types** :

- **Les aides financières** : pour inciter les médecins à s'installer dans les territoires les plus fragiles
- **Les exonérations (fiscales et sociales)** : pour favoriser le développement d'activités sur les territoires en difficultés socio-économiques

I Les critères retenus pour bénéficier d'une aide



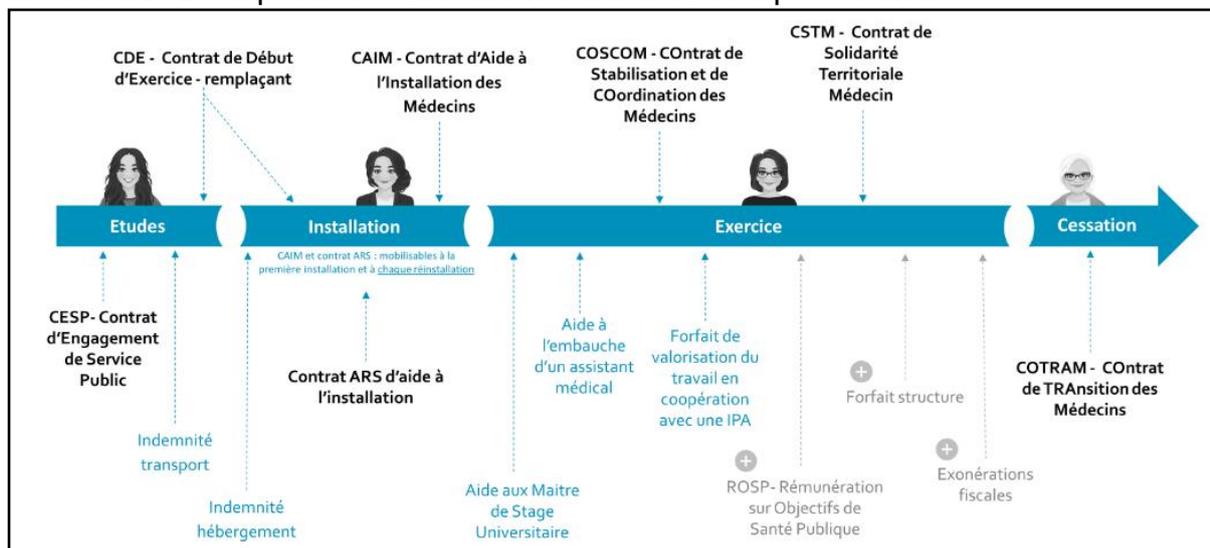
REZONE : un outil pour repérer les territoires bénéficiant d'une aide à l'installation

- Repérer les différents Territoires de Vie Santé (TVS), communes et leur potentiel
- Obtenir des informations sur les aides disponibles et leurs montants
- Découvrir les chiffres clés : démographie, patientèle, activité...
- Situer l'environnement hospitalier et les structures d'exercice coordonné

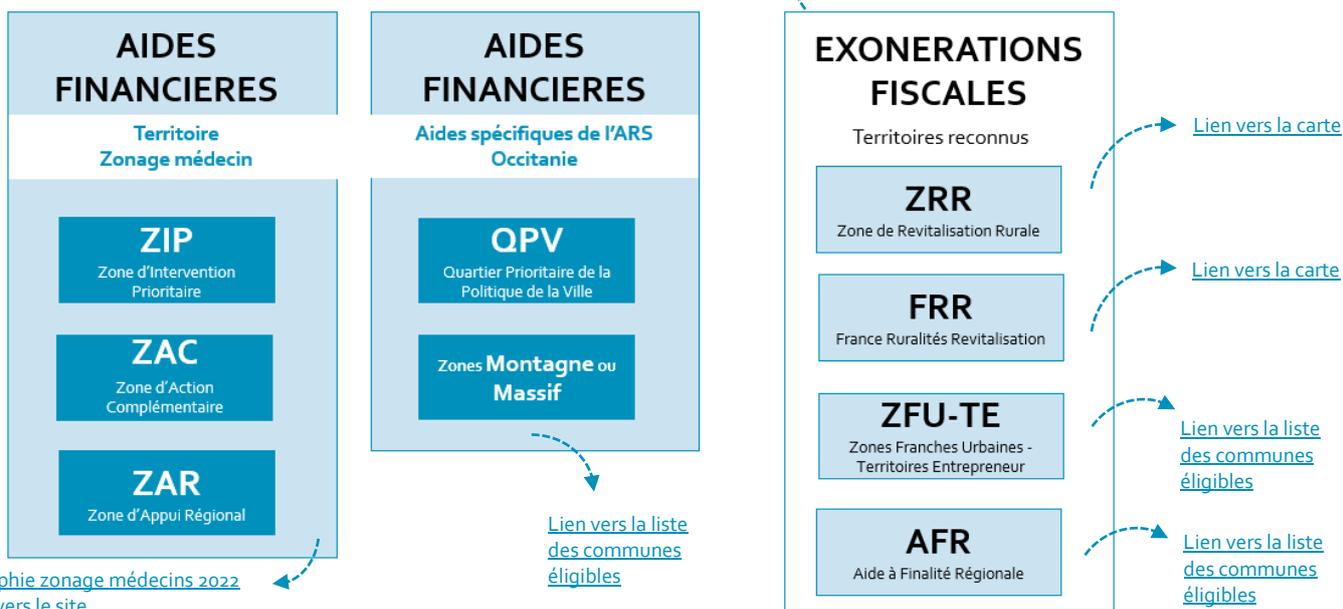
[Lien vers l'outil REZONE MEDECINS](#)

1 – Le critère de la SITUATION PROFESSIONNELLE

Illustration 1 – Les dispositifs accessible en fonction de la situation professionnelle



2 – Le critère du LIEU D'EXERCICE = Zonage



Vocabulaire :

- Le **zonage médecin** permet, sur la base d'un critère national, d'identifier les territoires dans lesquels l'accès aux médecins est le plus alarmant. Les territoires éligibles aux aides financières au niveau national sont les suivantes : les Zone d'intervention prioritaires (**ZIP**), les Zones d'actions complémentaires (**ZAC**). Depuis 2018 une troisième catégorie a été ajoutée par l'ARS Occitanie : les Zone d'appui régional (**ZAR**). Des aides et garanties sont mises en place dans ces zones afin d'inciter les médecins à s'installer ou exercer ou maintenir leur activité dans celles-ci.
- Les **Zones Franches Urbaines (ZFU)** sont des quartiers comptant plus de 10 000 habitants. Ils sont situés dans des périmètres considérés comme sensibles ou défavorisés. Les entreprises qui s'implantent dans ces zones peuvent bénéficier d'un dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices. L'objectif est de favoriser le développement économique dans ces zones - **Arrêt au 31 décembre 2024**.
- Les zones d'**Aide à Finalité Régionale (AFR)** sont des territoires de l'Union Européenne qui sont considérés comme en difficulté. C'est la Commission européenne qui approuve ce zonage fixé par décret. Ainsi les pouvoirs publics, l'Etat ou encore les collectivités locales peuvent octroyer sur la période 2022-2027 des aides aux entreprises dans ces zones pour encourager à la fois les investissements mais aussi la création durable d'emplois.
- Nouveau** : le zonage **France Ruralité Revitalisation (FRR)** est fixé par la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024 et se constitue de deux niveaux : les zones « FRR » (FRR « socle ») et les zones « FRR + » (dès 2025) réservées aux communes les plus en difficulté bénéficiant d'aides renforcées. **Les communes non reclassées en FRR sont maintenues dans le zonage ZRR.**
- Les **Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)** sont un ensemble de communes à l'échelle nationale reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique. **Doit être supprimées pour être remplacées par FRR mais attention maintient par la loi de finance 2025.**
- Les **Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)** sont définis comme des quartiers comptant au moins 1 000 habitants. Ils sont situés dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants et sont caractérisés par un "décrochage" du revenu des ménages par rapport aux revenus de l'unité urbaine et de la France métropolitaine.

II Des incitations en fonction de ma situation

Incidations financières (Aides/ Exonérations)	Étudiant	Installation	Exercice	Cessation Activité
Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)	✓			
Indemnité forfaitaire au transport	✓			
Indemnité forfaitaire à l'hébergement	✓			
Contrat de Début d'Exercice en tant que remplaçant (CDER)		✓		
Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM)		✓		
Contrat ARS d'aide à l'installation		✓		
Aide aux Maîtres de Stage Universitaire			✓	
Aide à l'embauche d'un assistant médical			✓	
Forfait de valorisation du travail en coopération avec une IPA			✓	
Contrat de Stabilisation et de Coordination des Médecins (COSCOM)			✓	
Contrat de Solidarité Territoriale Médecin (CSTM)			✓	
Exonérations fiscales en lien avec la PDSA			✓	
Rémunération sur Objectifs de Santé Publique (ROSP)			✓	
Forfait Structure			✓	
Exonérations et avantages fiscaux (ZRR, FRR, ZFU-TE, AFR...)			✓	
Contrat de Transition pour les Médecins (COTRAM)				✓



La **NOUVELLE CONVENTION MEDICALE** signée en juin 2024 pour la période 2024-2029 va entraîner des changements importants.

De nouvelles mesures et dispositifs vont être mis en place et certains seront supprimés à partir du 1^{er} janvier 2026 comme la ROSP et le Forfait Structure mais également les contrats démographiques tels que : **le CAIM, le COSCOM, le CSTM ou encore le COTRAM.**

Essentiel



Les incitations financières (aides ou exonérations fiscales) dépendent de la situation professionnelle et/ou du lieu d'exercice
La nouvelle convention médicale signée en juin 2024 va entraîner des évolutions importantes avec la suppression de certains contrats démographiques, de la ROSP et du Forfait Structure mais aussi par la mise en place de nouvelles mesures et dispositifs.

Date de mise à jour : juillet 2024

Sources : ameli.fr/medecin, economie.gouv.fr/entreprises, vie-publique.fr, occitanie.ars.sante.fr, collectivites-locales.gouv.fr

Mots clés : #Incidations financières #Aides #Exonérations #Convention médicale #Installation #Aide fiscale